

3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Droit social • #21 • 25 novembre 2021

Nouveautés 🔊

Le 10 novembre 2021, la loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a été promulguée et prévoit diverses mesures applicables jusqu'au 31 juillet 2022, notamment :

- La prolongation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- → La possibilité de recourir au passe sanitaire ;
- → La prolongation du régime d'activité partielle pour garde d'enfant et personnes vulnérables ;
- → La prolongation de l'application des dispositions dérogatoires en matière d'indemnités complémentaires versées par l'employeur en cas d'arrêt de travail lié à la Covid-19.

Le 15 novembre 2021, la loi visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu a été promulguée. Le salarié ayant un enfant à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité pourra renouveler, à titre exceptionnel, son congé de 310 jours maximum, avant le terme de la période initiale de trois ans.

3,5%

C'est le taux d'emploi direct des travailleurs handicapés des entreprises assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Ce chiffre est stable depuis 2016.

Etude de la Dares publiée le 9 novembre 2021

Quelques décisions

▲ Corps électoral et exclusion des salariés assimilés au chef d'entreprise : dispositif non conforme à la Constitution

Le Conseil constitutionnel a jugé que l'article L. 2314-18 du code du travail, qui fonde la jurisprudence qui exclut les salariés assimilés à l'employeur, est contraire au principe de participation des travailleurs. L'abrogation de la disposition litigieuse est reportée au 31 octobre 2022. (Cons. const., 19 novembre 2021, n° 2021-947 QPC).

Période de garde sous astreinte : appréciation de la CJUE au regard de la directive temps de travail

La juridiction européenne énonce qu'une période de garde sous régime d'astreinte au cours de laquelle un pompier réserviste est autorisé à exercer une autre activité professionnelle, à condition, en cas d'urgence, de pouvoir rejoindre sa caserne d'affectation dans un délai maximal de dix minutes, ne constitue pas du « temps de travail » au regard de l'ensemble des circonstances de l'espèce. La Cour relève notamment que cette qualification de temps de travail implique en l'occurrence que les contraintes imposées soient d'une nature telle qu'elles affectent objectivement et très significativement la faculté de gérer librement son temps. (*CJUE, 11 novembre 2021, aff. C-214/20*).

WORK IN PROGRESS

1. Projet de loi de finances rectificative pour 2021 - 24 novembre 2021- L'indemnité inflation rétablie

Pour rappel, le Sénat a adopté le second PLFR pour 2021 le 16 novembre 2021, en retoquant l'indemnité inflation de 100 euros du gouvernement, pour lui substituer un renforcement ponctuel de dispositifs existants (voir actu n° 19 charges sociales).

Le dispositif a finalement été rétabli par l'Assemblée nationale en seconde lecture, le 24 novembre 2021. D'après les déclarations du gouvernement, l'indemnité inflation devrait être versée aux bénéficiaires à compter du mois de décembre 2021.

2. Adoption par l'Assemblée nationale des propositions de loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte – 17 novembre 2021

Cinq ans après la loi Sapin 2 relative à la transparence et la lutte contre la corruption, les députés ont adopté en première lecture les propositions de loi visant à renforcer l'assistance et les droits des lanceurs d'alerte ainsi que le rôle du Défenseur des droits. Ces textes visent également à transposer la directive européenne du 2019/1937 en date du 25 septembre 2019. En synthèse, les propositions précisent la définition du lanceur d'alerte, améliorent les procédures de signalement ainsi que le soutien financier des lanceurs d'alerte dans l'hypothèse d'une procédure judiciaire. Enfin, des sanctions pénales sont prévues contre les personnes cherchant à nuire aux lanceurs d'alerte.

3. Propositions paritaires pour une justice du travail renforcée – 16 novembre 2021

Les partenaires sociaux, à l'occasion de la concertation paritaire sur la justice prud'homale, ont adopté diverses propositions formulées dans un projet de position commune, adopté le 16 novembre, qui comporte trois objectifs principaux :

(i) Consolider les conseillers prud'hommes dans leurs fonctions;

(ii) Accroître les moyens de la justice prud'homale;(iii) Optimiser les procédures prud'homales.

Surveillance des salariés, licenciement et droit à la preuve

La mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer la sécurité des personnes et des biens n'autorise pas l'employeur à l'utiliser pour contrôler l'activité des salariés et recueillir des informations les concernant. Les images extraites constituent un mode de preuve illicite. Toutefois, l'illicéité de la preuve n'est pas systématique : il revient aux juges de mettre en balance le droit à la preuve et le droit au respect de la vie personnelle (*Cass. soc., 10 nov. 2021, n° 20-12.263*).